

# DOSSIER D'INSCRIPTION

## Services Péri-scolaires



**Ecole maternelle « Maxime Alexandre »**

~

**Elémentaire « Germain Muller »**

**Année Scolaire 2012/2013**

**Personnes à contacter IMPERATIVEMENT  
en cas de retard ou d'absence imprévue**

### Ecole maternelle

Cantine et garderie : 06 38 99 55 70  
: 03 88 77 31 17

### Ecole élémentaire

Cantine et garderie : 06 81 51 89 76  
: 03 88 76 01 87

**A REMETTRE AVANT LE 31 JUILLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN  
**COMMUNE DE WOLFISHEIM**

Tel : 03 88 78 14 19 Fax : 03 88 77 02 75 e-mail : mairie@wolfisheim.fr

**REGLEMENT 2012/2013 POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE ET LA GARDERIE  
ECOLES MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

**1) Le restaurant scolaire :**

Le restaurant scolaire est un service mis en place par la commune pour assurer le repas et la garde des enfants dont les parents travaillent.

**A l'école maternelle, seuls les enfants dont les deux parents travaillent pourront être inscrits à la cantine, sur présentation d'une attestation de l'employeur de moins d'un mois ou d'une copie de la dernière fiche de paye (pour chaque parent).**

**Les enfants de l'école maternelle ayant obtenu une dérogation parce que les grands parents habitent à Wolfisheim, ne sont pas admis à la cantine.**

Ces mesures ont été prises suite à une forte affluence en 2010, afin de garantir le confort et la sécurité des enfants et des adultes référents.

Ce service est payant, toutefois il est subventionné par la commune et à ce titre il ne devrait pas être utilisé même occasionnellement par confort personnel. Par ailleurs, la régularité dans la fréquentation doit être la règle. En effet, ceci permet une meilleure prévision de l'effectif et l'adaptation du service en conséquence. L'encadrement est assuré par le personnel communal qui a la responsabilité des enfants et veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.

Il est donc impératif que les enfants respectent un certain nombre de préceptes :

- se comporter correctement à table et manger selon les règles minimales de savoir-vivre,
- ne pas perturber le repas des autres par du chahut ou de l'agressivité,
- faciliter le déroulement du service, en évitant de se lever de table et en aidant au ramassage des couverts et assiettes,
- d'une manière générale, obéir aux consignes du personnel d'encadrement, dans le respect et la politesse.

**Repas sans porc :** des menus de substitution sont proposés pour les enfants signalés lors de l'inscription.

**Personnes souffrant d'allergies alimentaires** (sur présentation d'un certificat médical) : repas tiré du sac. Dans ce cas, le tarif de 2,50 € sera appliqué.

Pour des raisons de sécurité, les animateurs ne sont pas habilités à donner des médicaments pendant le repas pris au restaurant scolaire.

A l'école élémentaire, une animation est proposée avant ou après le repas de midi, pendant que l'autre groupe déjeune. Il s'agit d'activités corporelles ou artistiques encadrées par les animateurs jeunes de notre commune.

**2) La garderie :**

La garderie est organisée le matin à partir de 7 H 30 et le soir après la classe jusqu'à 18 H 30. **En cas de dépassement horaire, un surcoût de 2,50 € sera demandé. Par ailleurs, tout retard dans la récupération de l'enfant qui se répèterait peut conduire, après un courrier d'avertissement, à l'exclusion temporaire.**

Une garderie du midi est proposée de 11 H 30 à 12 H 15, **uniquement à l'école maternelle**, pour les enfants qui ne restent pas déjeuner, mais dont les parents ne peuvent pas être immédiatement à la sortie de classe.

Pour les élèves en classe élémentaire, les parents peuvent délivrer une autorisation écrite annuelle ou ponctuelle autorisant leurs enfants à rentrer seuls après 18 H 30. Dans le cas contraire et pour tous les élèves en classe maternelle, seul le représentant légal ou une personne dûment habilitée par celui-ci pourra venir chercher l'enfant à la sortie de l'école ou de la garderie.

### 3) **Prise en charge des enfants**

En maternelle, l'enseignant remet l'enfant aux employés municipaux chargés de la cantine/garderie. A l'école élémentaire, l'appel est fait dans la cour de l'école, puis l'enfant est pris en charge par le personnel de garderie. Les dispositions mises en place pour l'inscription anticipée des enfants permettent la mise en place d'un listing de contrôle. La municipalité décline toute responsabilité dans le cas où un enfant inscrit oublierait qu'il doit se rendre à la cantine ou à la garderie et quitterait l'école. Les parents sont tenus de prévenir le personnel quand les enfants ne viennent pas comme prévu, pour des raisons de responsabilité.

### 4) **Modalités d'inscription**

**La cantine et la garderie font l'objet d'une inscription préalable obligatoire à remettre en Mairie impérativement avant le 30 juillet.** Trois formules d'inscription à la cantine et à la garderie sont proposées :

#### a) **l'inscription annuelle**

Les parents s'engagent sur l'année scolaire pour des jours fixes. En cours d'année, il est possible de modifier une fois le planning pour le reste de l'année.

- **Les annulations en cas de grève ou maladie de l'enseignant, sortie scolaire non prévue et maladie de l'enfant de plus d'un jour (après avoir prévenu le service et sur présentation d'un certificat médical, le jour même étant facturé) seront acceptées.**

**Pour toute autre absence exceptionnelle :**

- **prévenir la Mairie au plus tard le jeudi (avant 18h) de la semaine précédente pour que la prestation ne soit pas facturée**
- **après cette échéance, directement les responsables des services périscolaires dans les écoles, mais la prestation sera facturée**

Tout rajout sera facturé au tarif hebdomadaire.

#### b) **l'inscription périodique (de vacances à vacances)**

Les usagers qui n'ont pas remis leur inscription dans les délais (date de remise inscrite sur chaque réservation périodique) passent automatiquement au tarif hebdomadaire.

**Les annulations ne seront acceptées qu'en cas de grève ou maladie de l'enseignant, sortie scolaire non prévue et maladie de l'enfant de plus d'un jour (après avoir prévenu le service et sur présentation d'un certificat médical, le jour même étant facturé).**

Tout rajout sera facturé au tarif hebdomadaire.

#### c) **l'inscription hebdomadaire**

L'inscription se fait au plus tard le jeudi (**avant 18h**) de la semaine précédente à l'accueil de la Mairie, par fax (03 88 77 02 75) ou par e-mail ([mairie@wolfisheim.fr](mailto:mairie@wolfisheim.fr)). **Toute annulation sera facturée.** Les parents qui n'ont pas réservé dans les délais se verront appliquer une pénalité forfaitaire de 5 € pour la cantine ou la garderie. De plus, en raison des contraintes de pré-commande, un repas complet ne pourra être garanti à l'enfant.

### 5) **Tarifs :**

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2012/2013 ils s'élèvent à :

	Annuel		Périodique		Hebdomadaire	
<b>RESTAURATION SCOLAIRE (Repas + pause méridienne)</b>	5,50 €		5,60 €		6,00 €	
<b>GARDERIE SCOLAIRE</b>	<b>matin ou midi</b>	<b>soir</b>	<b>matin ou midi</b>	<b>soir</b>	<b>matin ou midi</b>	<b>soir</b>
<b>Prix de la garde</b>	<b>1,20 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>1,20 €</b>	<b>2,50 €</b>	<b>1,70 €</b>	<b>3,00 €</b>

Les prix tiennent compte des différences de coûts de gestion selon le mode de réservation.

Le règlement se fait en Mairie, à réception de la facture mensuelle, en espèces, par chèques, carte bancaire (avec un minimum d'encaisse de 15 €), ou par prélèvement automatique (dès 15 €). Dans ce dernier cas, fournir un RIB et compléter l'autorisation de prélèvement. Le prélèvement automatique est supprimé dès le 2<sup>e</sup> rejet.

En cas de retard de règlement de la facture, un titre de recettes est émis et le paiement se fait impérativement à la Trésorerie d'Illkirch.

Si vous avez des difficultés financières, veuillez immédiatement vous signaler en Mairie, afin que des solutions soient envisagées. Après un trimestre d'impayés, le ou les enfants de la famille pourront être exclus de la cantine/garderie.

#### 6) Droits d'entrée

Habitants de Wolfisheim	Extérieurs
15 € / famille	30 € / famille

Ils sont exigibles, par année scolaire, quel que soit le nombre de jours de fréquentation scolaire ou la date d'inscription. Cette somme sert aux activités d'animation et à l'achat de matériel de bricolage pour la garderie et l'animation après le repas de midi. Ils figurent sur la première facture.

#### 7) Permis à points (école élémentaire uniquement)

Il s'agit d'apprendre la citoyenneté aux enfants en leur inculquant la notion de respect des autres et de soi-même. Chaque retrait sera expliqué à l'enfant, car il est primordial qu'il comprenne pourquoi il est puni et quelle est sa faute.

Les enfants disposent d'un seul permis de 15 points pour toute l'année scolaire. Le gaspillage est sanctionné d'un point, les comportements inconvenants et l'impolitesse seront sanctionnés de 2 points, la violence de 3 points et le racket de 8 points.

En milieu d'année, les parents sont prévenus par courrier du nombre de points perdus par leur enfant. Le permis à points n'exclut pas les punitions individuelles ou collectives. A la perte totale des points du permis, l'enfant sera exclu une semaine de la cantine et/ou de la garderie. La récidive provoquera l'exclusion définitive, de même qu'un acte de violence grave.

#### 8) Assurance

Les enfants sont admis dans les activités périscolaires à condition d'être assurés pour les risques liés aux activités périscolaires. Cette assurance doit couvrir non seulement les dommages causés par l'enfant, mais également les dommages dont il pourrait être victime.



Le Maire  
Erie AMIET